

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LE DOMAINE PUBLIC 3 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le jeudi 4 avril 2024 par l'entreprise BEAUVAL- 18 rue du Plessis BRIARD, représentée par Monsieur Hasnaa SAADI- 06.69.15.92.15 concernant des travaux de pose de chambre Sipartech et percussion FT au 3 avenue de la Division LECLERC 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 27 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 27 mai 2024 au vendredi 7 juin 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics ponctuellement le temps de la réfection du chantier au 3 avenue de la Division LECLERC à Arpajon.

Article 2 : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier sur le passage piéton existant par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : La reprise du trottoir sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 7/05/2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Hasnaa SAADI, entreprise BEAUVAL, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le mardi 14 mai 2024.



Le Maire-Adjoint,
Henry FICHEUX

The image shows a circular official stamp of the 'Sces Techniques' of the 'Ville d'Arpajon'. The stamp features a central emblem with a sun and a figure. A blue ink signature is written over the stamp and extends downwards.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD